



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Conseil Municipal de la commune de
Glières-Val-de-Borne
Mardi 12 avril 2022
à 20h30 Salle du conseil municipal à la mairie**

Date de convocation : le 07 avril 2022.

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Présents (19) : M. FOURNIER Christophe, M. VALLIER Laurent, Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane, M. SERVAGE Christian, Mme MICHEL Sheila, M. COLLINI Gilbert, Mme RAPHET Thérèse, Mme GAILLARD Estelle, Mme MACCHI Magalie, M. JON Tanguy, M. JOLIVET-BALON Mickaël, M. THABUIS Lucas, M. BETEND Jean-Pierre, M. BERTELOOT Éric, M. PERILLAT Jean-Yves, M. MARCHAL Francis, M. ARCADE Jean-Luc, Mme VIX Odile, M. MAISTRE Mickaël.

Excusés (4) : Mme PASQUIER Marie-Cécile (pouvoir à M. JON Tanguy), Mme LENOBLE Angélique (pouvoir à M. VALLIER Laurent), M. SIGNOUX Jean-Jacques (pouvoir à Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane), Mme ROCHE Aurélie (pouvoir à M. ARCADE Jean-Luc).

- Nomination du secrétaire de séance : M. le MAIRE propose de nommer Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ secrétaire de séance.

VOTE : 2 ABSTENTIONS, 2 CONTRE, 17 POUR.

Arrivée de M. MAISTRE à 20H33.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2022.

1. 2022-29 Budget principal – Compte de gestion 2021.

Arrivée de M. L. THABUIS à 20H35.

Madame Sheila MICHEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Mme Sheila MICHEL propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal 2021 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

M. ARCADE demande où est le document.

Mme MICHEL répond qu'elle l'a devant elle.

M. ARCADE demande pourquoi on ne le fait pas suivre et qu'il ne va pas voter un document qu'il n'a pas consulté.

Mme MICHEL répond que c'est le même que lors du dernier conseil, qu'il ne l'avait pas demandé et qu'il l'a signé.

Il est donc demandé pourquoi il y a de nouveau un conseil pour voter le budget.

M. le Maire répond que suite à la demande de M. MARCHAL concernant les annexes qui doivent être présentées lors du vote du compte administratif 2021, il a été décidé de refaire un nouveau conseil avec ces annexes.

M MARCHAL dit qu'il a envoyé un mail à la sous-préfecture pour savoir si la présentation des annexes étaient obligatoires.

M. le Maire ajoute que nous avons eu la confirmation que la présence de ces annexes était obligatoire. M. Le Maire propose de revoter toutes les délibérations concernant l'exercice 2021 le budget financier 2022.

VOTE : 5 CONTRE, 18 POUR.

2. 2022-30 Election d'un président pour le vote du compte administratif 2021.

Le Maire expose,

Il est demandé au conseil municipal d'élire un président pour la séance de vote du compte administratif.

La candidature de Mme MICHEL Sheila est proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE NOMMER** Mme Sheila MICHEL comme présidente pour le vote du compte administratif.

VOTE : 23 POUR.

3. 2022-31 Budget principal – Compte administratif 2021.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Sheila MICHEL présente le compte administratif établi par l'ordonnateur, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Recettes de l'exercice	1 838 374,45 €
Excédent antérieur reporté	708 633,71 €
Total des recettes	2 547 008,16 €

Dépenses de l'exercice	1 661 587,54 €
Déficit antérieur reporté	0 €
Total des dépenses	1 661 587,54 €
Résultat de l'exercice	176 786,91 €
Résultat de clôture à affecter	885 420,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

Recettes de l'exercice	188 172,17 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Total des recettes	188 172,17 €
Dépenses de l'exercice	558 428,79 €
Déficit antérieur reporté	24 406,81 €
Total des dépenses	582 835,60 €
Résultat de l'exercice	- 370 256,62 €
Résultat de clôture à affecter	- 394 663,43 €

Mme Sheila MICHEL demande au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le compte administratif présenté.

VOTE : 5 CONTRE, 17 POUR.

4. 2022-32 Budget principal – Affectation de résultat 2021.

M. Le Maire est hors de la salle.

Madame Sheila MICHEL propose l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- 394 663,43 € en section investissement (compte 1068)
- 490 757,19 € en section fonctionnement (compte 002).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Sheila MICHEL demande au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** l'affectation des résultats 2021 présenté.

VOTE : 5 CONTRE, 17 POUR.

M. le Maire rentre dans la salle.

5. 2022-33 Vote des taux 2022 – Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Madame Sheila MICHEL expose :

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Elle rappelle que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vu transférer la part départementale sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Aussi, la commune délibère sur un taux de référence de TFPB correspondant au taux 2021 de la commune (14,23 %), majoré de 12,03 % (taux départemental Haute-Savoie 2021), soit 26,26 %.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux de fiscalité 2022.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux suivants :

- taxe foncière (bâtie) : 26,26 %
- taxe foncière (non bâtie) : 79,36 %

VOTE : 23 POUR.

6. 2022-34 Budget principal – Budget primitif 2022.

Madame Sheila MICHEL expose,

Il est proposé au conseil municipal le budget 2022 équilibré en dépenses et recettes.

- En fonctionnement à 2 280 000 €
- En investissement à 2 311 000 €

Il est demandé au conseil municipal sous la présidence de Christophe FOURNIER, Maire, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le budget 2022 équilibré en dépenses et recettes.

- En fonctionnement à 2 280 000 €
- En investissement à 2 311 000 €

M. Maistre demande à quoi correspond la ligne 66 qui est à 0 : frais de fonctionnement des groupes d'élus.

M. le Maire répond que c'est une ligne que l'on n'utilise pas.

M. MAISTRE revient sur les indemnités du Maire qu'il juge trop importantes en comparaison à d'autres communes et au vu de « l'amateurisme du Maire », pour preuve la convocation de ce soir. Il dit ne pas contester les indemnités des adjoints.

M. le Maire répond que son indemnité a été votée en début de mandat.

M. MAISTRE dit qu'il aurait pu demander des indemnités moindres.

VOTE : 5 CONTRE, 18 POUR.

7. 2022-35 Instauration du dispositif « Bourse au permis de conduire ».

Monsieur Christian SERVAGE expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière.

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Glières-Val-de-Borne souhaite mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Considérant que cette bourse s'adressera à des jeunes résidents à Glières-Val-de-Borne et, à tous les jeunes sans condition de revenu.

Considérant que cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes résidant à Glières-Val-de-Borne, âgés de 16 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, adresseront à la Mairie un dossier de candidature dans lequel ils devront préciser :

- leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire,
- ce qu'ils peuvent apporter à la commune en contrepartie d'une mission d'intérêt général d'une durée de 2 semaines au sein des services municipaux,
- le plan de financement du permis de conduire

Le dispositif concernera 8 jeunes par année.

- Candidature à déposer au plus tard avant le 31 mai 2022 en Mairie.

- La participation de la commune sera fixée, par attributaire, à un montant de 600 € en contrepartie de 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux durant les mois de juillet et août.

- Le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre avec assiduité son apprentissage à la conduite et à réaliser ses 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux.

- Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école ; une convention sera passée entre la commune et l'auto-école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

APPROUVE la mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire », conformément aux dispositions énoncées ci-avant.

FIXE le montant de cette bourse, par attributaire, à un montant de 600 € en contrepartie de 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux.

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

APPROUVE le projet de charte des engagements entre la commune de Glières-Val-de-Borne et chaque bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'auto-école, la charte d'engagement avec chaque bénéficiaire et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE qu'une enveloppe maximale de 4 800 € au budget 2022 sera allouée au dispositif et que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

M. MARCHAL demande ce qui se passe si l'on a 10 candidats.

M. SERVAGE répond qu'à MARIGNIER, il n'y en a pas eu 10.

VOTE : 23 POUR.

8. Questions diverses.

Question de M. MAISTRE : Monsieur le Maire, pourriez-vous, s'il vous plaît, vous mettre en conformité avec la loi en nous communiquant un récapitulatif précis de vos nombreuses indemnités ? Vous y gagnerez en transparence.

M. le Maire répond que ses indemnités nettes avant impôts sont comme suit :

Indemnités de Maire : 1589€

Indemnités de Vice-Président à la CCFG : 639, 21€

Indemnités de Conseiller Régional : 1610€

Indemnités SCOT : 272, 25€

Soit un total de : 4110, 46€

M. ARCADE demande s'il n'a pas d'avantages en nature, notamment un VITARA mis à sa disposition.

M. le Maire répond par la négative. Le VITARA était une voiture de prêt en attendant son véhicule.

Mme VIX demande ce qu'il en est de son téléphone portable et de son abonnement téléphonique.

M. le Maire répond qu'il paie son téléphone portable et son abonnement.

La séance est levée à 21H05.



Le Maire,
Christophe FOURNIER